

BUDGET PRIMITIF 2024

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal : www.trevenans.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 27 mars 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi la principale d'entre elles, la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune, est passée de 107 088 € en 2013 à 35 307 € en 2024.

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux : 411 424 € attendus en 2024 (393 882 € en 2023)
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF – Dotation Globale de Fonctionnement) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (coupe de bois, nettoyage en forêt communale, locations diverses dont salle communale, droit de chasse et pêche, concession dans le cimetière, redevance d'occupation du domaine public (Orange, SFR) et revenus des immeubles communaux (loyers).
- Pour le service Etat Civil, la contribution des communes dont les naissances ou les décès représentent plus de 1 % du total des naissances ou décès de l'établissement hospitalier, quel que soit leur département de rattachement, qui s'élève à 160 820 € pour l'année 2024.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 969 307 € auxquelles s'ajoute un excédent de fonctionnement reporté de l'année 2023 d'un montant de 271 813,97 €. Les recettes totales 2024 s'élèvent donc à 1 241 120,97 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal et mise à disposition d'agents pour le service état civil, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les fournitures du service état civil dû à l'ouverture de l'hôpital nord Franche-Comté (poste conséquent à compter de février 2017), les assurances des biens communaux, les différentes activités et sorties scolaires, les contributions au service périscolaire et école maternelle, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 241 120,97 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 953 678 €
- Dépenses écrites d'ordre : virement à la section d'investissement pour un montant de 264 298,97 € et 23 144 € d'amortissement de travaux d'enfouissement des réseaux et de participations à la construction de l'école maternelle de Châtenois-les-Forges.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	297 619,00 €	Atténuation de charges	5 000,00 €
Dépenses de personnel	442 762,00 €	Recettes des services	22 860,00 €
Autres charges de gestion courante	180 327,00 €	Impôts et taxes	643 021,00 €
Dépenses financières (intérêts emprunts)	25 420,00 €	Dotations et participations	272 963,00 €
Atténuation de produits	7 000,00 €	Autres produits de gestion Courante (loyers)	23 500,00 €
Dépenses exceptionnelles	0,00 €	Recettes exceptionnelles	1 963,00 €
Dotation provision semi-budg.	550,00 €		
Total dépenses	953 678,00 €	Total recettes	969 307,00 €
Dépenses (écritures d'ordre amortissements)	23 144,00 €	Recettes (écritures d'ordre)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	264 298,97 €	Excédent N-1 reporté	271 813,97 €
Total général dépenses	1 241 120,97 €	Total général recettes	1 241 120,97 €

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024

Service Etat Civil : 3 agents temps plein et 1 agent temps partiel : catégorie C

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein, responsable du service état civil
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps plein
- 1 adjoint administratif à temps partiel 50 %

Service Secrétariat Général : 2 agents temps plein : catégorie C

- 2 adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe

Service Technique : 3 agents temps plein et 1 agent temps non complet : catégorie C

Entretien des locaux et accompagnement des enfants dans le bus

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à mi-temps thérapeutique
- 1 adjoint technique à temps non complet (16h/35h)
- 1 adjoint technique mis à disposition par le Centre de Gestion, à temps non complet.

Entretien voirie, espaces verts, travaux divers

- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique

C) La fiscalité

- Le taux de la taxe foncière bâtie est fixé à 25,72 % : pas d'augmentation votée par le Conseil Municipal par rapport à l'année 2023.
- Le taux de la taxe foncière non bâtie est fixé à 51,65 % : pas d'augmentation votée par le Conseil Municipal par rapport à l'année 2023.
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est fixé à 7,44 % : pas d'augmentation votée par le Conseil Municipal par rapport à l'année 2023.

D) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 68 775 €.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit N-1 reporté	10 161,89 €	Excédent fonct. capitalisé	75 606,09 €
Remboursement d'emprunts	49 550,00 €	Virement sect. Fonctionn.	264 298,97 €
Remb. emprunt court terme	60 000,00 €	FCTVA	3 831,00 €
Taxe aménagement perçu à tort	3 000,00 €	Taxe aménagement	10 000,00 €
Logiciels Etat Civil	3 107,00 €		
Travaux voirie Rue du Canal	247 161,00 €	Subvention travaux voirie	108 098,00 €
Reconstruction cabane pêche	79 600,00 €	Subventions reconstruction cabane de pêche	20 000,00 €
Achat terrain Impasse du Port	59 436,00 €	Produits des cessions	68 000,00 €
Travaux cimetièrre/église	5 422,00 €	Subvention Grand Belfort Travaux cimetièrre 2023	17 292,50 €
Réhabilitation de la cure	4 434,00 €		
Remplacement luminaires des bâtiments par des LEDS	8 931,00 €	Subventions remplacement luminaires par des LEDS	3 720,00 €
		Subventions remplacement Luminaires éclairage public Par des LEDS	34 536,00 €
		Subventions aire de jeux	15 326,80 €
Travaux bois et forêts	3 485,00 €		
Avaloir eaux pluviales école	2 000,00 €	Subvention avaloir	833,00 €
Matériels, outillages divers	6 953,00 €	Subventions matériel divers	3 108,50 €
Matériel/mobilier mairie EC	3 821,00 €	Subvention mobilier mairie	1 091,00 €
Mobilier école	3 480,00 €	Subvention mobilier école	1 000,00 €
Autres aménagements	99 343,97 €	Amortissements (écritures d'ordre entre section)	23 144,00 €
Total général dépenses	649 885 ,86 €	Total général recettes	649 885,86 €

IV – LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) Dépenses et recettes de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses	953 678,00 €
- Dépenses d'ordre : amortissements	23 144,00 €
- Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement	264 298,97 €
Total Dépenses de fonctionnement	1 241 120,97 €
- Recettes	969 307,00 €
- Recettes d'ordre : excédent 2023 reporté	271 813,97 €
Total Recettes de fonctionnement	1 241 120,97 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2023	150 307,00 €
- Dépenses : déficit d'investissement 2023 reporté	10 161,89 €
- Dépenses : nouveaux crédits	489 416,97 €
Total Dépenses d'investissement	649 885,86 €
- Recettes : crédits reportés 2023	84 862,80 €
- Recettes : nouveaux crédits	277 580,09 €
- Recettes d'ordre : amortissements	23 144,00 €
- Recettes d'ordre : virement de la section de fonctionnement	264 298,97 €
Total Recettes d'investissement	649 885,86 €

c) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 727 227,61 € soit 552,18 €/habitant (population DGF 2023)

- 2005 : Construction salle communale pour 400 000 €/24 ans à partir de 2006 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 137 010,22 €) ;
- 2011 : Aménagement cœur de village pour 400 000 €/25 ans à partir de 2012 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 198 956,50 €) ;
- 2020 : Aménagement de la Grande Rue pour 200 000 €/15 ans à partir de 2021 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 161 260,89 €) ;
- 2023 : Emprunts à court terme à hauteur de 230 000 € en attendant le versement des subventions et transactions accordées pour divers aménagements à venir (capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 230 000 €).

TREVENANS, le 27 mars 2024
Le Maire
Pierre BARLOGIS